

L'ACPM – Un nouveau contenant

BULLETIN D'INFORMATION n° 38

Le 28 mars 2017 – Le 24 mars, 2017 l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a publié une note de service à l'industrie canadienne des courses de chevaux.

« À compter du 1er mai 2017, le Programme de contrôle des drogues équines de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) utilisera un nouveau contenant de prélèvement d'échantillons d'urine. »

Le document est jointe à ce bulletin.

La CAJO publie ce bulletin d'information par courtoisie. Les titulaires de licence délivrées par la CAJO doivent connaître les règles sur les courses, lire attentivement toutes les notes de l'ACPM et se tenir au fait de l'Annexe des drogues interdites.